

ARRETE MUNICIPAL concernant une manifestation organisée par la municipalité le 1^{er} juin 2019

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation par la municipalité d'un carnaval le 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que, dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des participants et des organisateurs lors du déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la manifestation précitée, le défilé empruntera le parcours suivant :

Départ : vers 13 h 30 – place François Mitterrand

Rues empruntées : avenue Léon Blum, rues Jean Rostand, de la Fraternité, des Anciens Combattants d'Algérie, du Docteur Laënnec, Pierre et Marie Curie, Emile Mougins, Jules Guesde, place Aristide Briand, rue Pierre Renaudel, avenue de la Liberté, rue des Frères Wilkin

Arrivée : vers 16 h 30 – place François Mitterrand

- Les chars, dans l'attente du départ, seront stationnés devant les commerçants de la place François Mitterrand.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions et de sécuriser le défilé, l'encadrement des participants sera assuré par :

- un véhicule de la police municipale devant le cortège
- des signaleurs aux croisements des rues avec barrières pour fermeture des voies
- un véhicule municipal à la fin du cortège

Article 3 : La circulation sera interdite sur les voies empruntées, seuls les véhicules des médecins, de secours et de la lutte contre l'incendie, les ambulances seront autorisés dans le cadre d'une intervention urgente.

Article 4 : Le stationnement sur les parkings ci-dessous cités sera interdit le 1^{er} juin 2019 de 12 h à 20 h :

- Halle François Mitterrand
- Place François Mitterrand - devant les magasins ainsi que sur les places face au bureau de tabac et de l'espace privé appartenant aux Foyers Normands
- Rue des Frères Wilkin

Tous véhicules en infraction par rapport à cet arrêté dans les lieux précités feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière suivant les articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : la circulation sera interdite le 1^{er} juin 2019 de 12 h à 20 h :

- devant le parvis de la mairie, entre la rue des Frères Wilkin et la rue de la Liberté
- rue des Frères Wilkin et place François Mitterrand.

Article 6 : Parcours de substitution en cas d'intempéries :

Départ : vers 13 h 30 – place François Mitterrand

Rues empruntées : avenue Léon Blum, rues de la Cité Libérée, Denis Diderot, Emile Mougins, de l'Egalité, de la Cité Libérée, Jules Guesde, Frères Wilkin.

Arrivée : vers 16 h 30 – place François Mitterrand

Article 7 : Cette manifestation sera clôturée par la destruction par le feu du bonhomme carnaval sur l'espace privé des Foyers Normands, place François Mitterrand. A cet effet, la circulation sera interdite avenue Léon Blum sur le tronçon entre la rue de la Liberté et rue Raymond Cosson. Des déviations seront mises en place, par les services techniques, par les rues adjacentes.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – courriel : ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair – courriel : steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la communauté d'agglomération de Caen la mer – courriel : codis@sdis14.fr
- Monsieur le Directeur – Société Kéolis – 15 rue de Geôle – CS 85323 – 14053 Caen cedex 4 - à l'attention de M. Leloutre – télécopie : thierry.leloutre@keolis.fr
- Monsieur le Chef de poste de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de Colombelles.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 15 mai 2019

Le Maire,



ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement le stationnement sur la halle François Mitterrand, place François Mitterrand côté commerçants et sur les deux côtés du parking du tronçon entre le bureau de tabac et le Kebab, la rue des Frères Wilkin face aux Foyers Normands, avenue Léon Blum sur le tronçon entre la rue de la Liberté et la rue Cosson côté pair et impair, sur le tronçon entre le passage Léon Blum et la rue des Frères Wilkin sur le stationnement « zone bleue » du mercredi 29 mai 2019 à 13 h au lundi 3 juin 2019 à 14 h

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'une kermesse par les écoles le 1^{er} juin 2019,

VU l'organisation d'un carnaval municipal le 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des organisateurs et des participants et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la manifestation précitée, le stationnement sera interdit :

- Halle François Mitterrand :
 - ❖ sur 1/4 de la halle –côté Souliers d'Isa – du mercredi 29 mai 2019 à 13 h au lundi 3 juin 2019 à 14 h.
 - ❖ sur toute la halle du vendredi 31 mai 2019 à 8 h au samedi 1^{er} juin 2019 à 20 h.
- Place François Mitterrand sur toutes les places de stationnement situées devant les commerçants y compris les deux côtés de parking sur le tronçon situé entre le bureau de tabac et le restaurant kebab du vendredi 31 mai 2019 à 19 h au samedi 1^{er} juin 2019 à 20 h.
- Rue des Frères Wilkin – parking situé face aux Foyers Normands du vendredi 31 mai 2019 à 19 h au samedi 1^{er} juin 2019 à 20 h
- Avenue Léon Blum le samedi 1^{er} juin 2019 de 8 h à 20 h :
 - ❖ sur le tronçon –côté pair et impair – situé entre l'avenue de la Liberté et la rue Cosson
 - ❖ sur le tronçon – stationnement en « zone bleue » – situé entre le passage Léon Blum et la rue des Frères Wilkin

Article 2 : *Tous véhicules en infraction par rapport à cet arrêté dans les lieux précités feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière suivant les articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.*

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Cet arrêté complète l'arrêté n° 19.05.08 concernant l'organisation d'un carnaval municipal le 1^{er} /06/2019.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – courriel : ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair - courriel : steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la communauté d'agglomération de Caen la mer – courriel : codis@sd14.fr
- Monsieur le Chef de Poste de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de Colombelles.
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 21 mai 2019

Le Maire,



Marc POTTIER